juristudiant
forum des étudiants en droit

Cas pratique droit administratif

Par **Malakita**, le **12/03/2017** à **12:07**

Bonjour j'ai eu un galop d'essai ce vendredi c'était le suivant :

1. Directeur d'un petit musée communal, vous apprenez que le maire vient de prendre un arrêté municipal accordant à toutes les classes des écoles de la Commune des tarifs préférentiels pour l'entrée au musée.
Antincipant les questionnements de votre personnel, vous rédigez une note de service à destination de vos guichetiers dans laquelle vous indiquez que ne doivent être considérées comme des écoles au sens de l'arrêté du maire que les écoles primaires situées sur le territoire de la commune à l'exclusion des écoles maternelles dés lors qu'elles ne relèvent pas d'une obligation de scolarité et ne sauraient donc bénéficier d'un tarif préférentiel.
Un jour, l'un de vos guichetiers vient vous interpeller dans votre bureau en vous indiquant qu'il a devant lui une classe d'enfants de maternelle accompagnée d'enseignants et de parents d'élèves. Il leur a bien opposé qu'ils ne pouvaient bénéficier du tarif réduit mais ces derniers s'offusquent. Vous décidez de maintenir votre position. Cette dernière est elle juridiquement risquée?

2. Un jour, le gardien du musée vient vous voir catastrophé : le maire lui a indiqué qu'il allait devoir démenager de son logement de fonction, en effet le maire vient de lui adresser un courrier dans lequel il lui retirait son logement pour des raisons de service.

En "off" le maire lui a indiqué qu'il ne voyait pas l'intérêt de le maintenir dans ce logement depuis qu'à raison des arrêts maladie consécutifs à un accident de travail qu'il avait du poser, le service avait été interrompu. En outre, le maire lui a signalé que, désormais, il ne pouvait plus porter des charges trop lourdes.

Pourtant, ce logement lui avait consenti à raison des taches de gardiennage et d'entretien des locaux qu'il saurait depuis des années et qui ne lui avaient pas été retirées après son arrêt, même s'il est vrai qu'il ne pouvait plus les accomplir totalement.

Dans le premier cas, j'ai plutôt parler d'abord des tarifs préférentiels qui peuvent être justifiés par des raisons d'intérêt général et de différenciation réelle entre les usagers j'ai fais référence à l'arrêt denoyez et chorques.
Ensuite, j'ai parlé du pouvoir de maire de contrôler et de recours pour excès de pouvoir car l'arrêté du maire a été mal appliquer, c'est une erreur de droit.

Les requérants peuvent formuler un rep devant la cour d'appel.

Ensuite pour le deuxième cas j'ai parlé de la résiliation sanction qui s'applique en cas de faute grave, et c'est le cas, vu que l'interruption de service est une faute grave au sens de l'arrêt sima.
Donc le maire est habilité à résilié unilatéralement le contrat qui le lie au gardien pour des raisons d'intérêt général.

Est ce que je suis hors sujet ou j'ai quand même eu les éléments de réponse attendus ?

Merci de bien vouloir m'éclairer

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés